

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Saint-Vincent-et-les-Grenadines compte deux conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)¹²³.

Aucune des conventions conclues par Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'est conforme au standard minimum ou ne fait l'objet d'un instrument de mise en conformité.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas signé l'IM.

B. Difficultés de mise en œuvre

Étant donné que Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas adhéré à l'IM ni appliqué de mesures de lutte contre le chalandage fiscal dans ses conventions, le Secrétariat lui proposera son aide pour élaborer un plan de mise en œuvre du standard minimum en vue de renforcer son réseau de conventions.

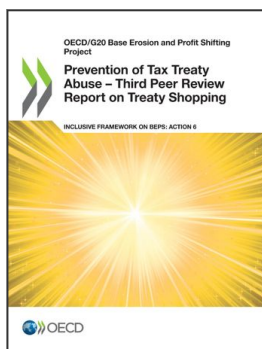
Saint-Vincent-et-les-Grenadines est invité à actualiser la convention de la CARICOM en entamant des discussions avec l'ensemble de ses partenaires de convention¹²⁴.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Saint-Vincent-et-les-Grenadines

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Antigua-et-Barbuda	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
2	Barbade	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
3	Belize	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
4	Dominique	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
5	Grenade	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
6	Guyana*	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
7	Jamaïque	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
8	Saint-Kitts-et-Nevis	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
9	Sainte-Lucie	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM
10	Suisse	Non	N/C	Non	N/C	
11	Trinité-et-Tobago	Non	N/C	Non	N/C	CARICOM

¹²³ Au total, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a identifié 11 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : une convention bilatérale et la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

¹²⁴ Les révisions apportées à la convention de la CARICOM nécessitent l'accord des onze partenaires.



Extrait de :
**Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer
Review Report on Treaty Shopping**
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d6cecb8-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Saint-Vincent-et-les-Grenadines », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/30415913-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.